

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Modification de la composition de la C.C.A.T.M. d'ESNEUX

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2008 approuvant le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'ESNEUX ;

Vu la délibération du conseil communal d'Esneux du 23 juin 2010 actant la démission de Monsieur Vincent LEVEQUE, membre de la CCATM représentant la majorité au sein du quart communal et proposant son remplacement par Monsieur Félix PASQUALINO, son premier suppléant;

Vu la même délibération actant la démission de Monsieur Pedro FERREIRA MARUM, 2^{ème} suppléant de Monsieur Vincent LEVEQUE en raison de son déménagement hors de la commune ;

Considérant que Monsieur Meurant, nouveau premier suppléant de Monsieur Lévêque, démissionnaire, a été choisi par la majorité conformément à l'article 7 S3, alinéa 8 du Code précité ;

Que la profession de Monsieur Meurant n'est pas incompatible avec son mandat à la CCATM ;

Considérant dès lors que les modifications proposées sont conformes au prescrit décréteil et aux dispositions de la circulaire du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Les modifications de la composition de la CCATM d'ESNEUX, telles que contenues dans la délibération du conseil communal du 23 juin 2010 sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Mr Vincent LEVEQUE en tant que membre effectif représentant la majorité dans le quart communal ;
- Mr Félix PASQUALINO en tant que premier suppléant de Mr LEVEQUE ;
- Mr Pedro FERREIRA MARUM en tant que second suppléant de Mr LEVEQUE.

Les autres mandats sont confirmés dans leur position initiale.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

ROLAND Nadine

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
GEORIS Pierre	DOCQUIER Alfred	DETAILLE Maurice
PASQUALINO Pedro	MEURANT Francis	/
VALCKE André-Marie	GAUTHIER André	MAGIS François

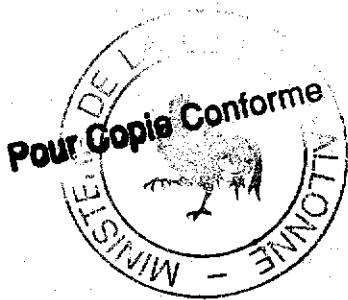
Représentants les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
DERU Alain	HARDY Dominique	FLORKIN Marcel
FURLAN Mario	CARLIER Lucien	MAHIELS Michel
SALMON Véronique	HUMBLET Jean-Luc	RUIZ Gaston
PLUMIER Philippe	FABRINETTI Gérard	RADULESCU Ilena
KARIGER Chantal	BELLIERE François	REYMOND Claude
HALLET Philippe	COLLIGNON Vincent	PEETERS Robert
JOSIS Christian	STERCK Philippe	WATHIEU Benoît
HELLER Guy	DI DUCA Dominique	VANSTRAELEN Eric
POTY Edouard	LEPRINCE Pierre	GILLON Richard

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège communal.

Fait à Namur, le

20 SEP. 2010



Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,

Philippe HENRY